

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 1^{er} mars 2024

PERMIS PROVISOIRE DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATÉGORIE

Le Maire de la commune de FLORENTIN,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Tarn en date du 15 février 2021, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux) dans le département du Tarn,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **GIL**
- Prénom : **Aurélien**
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **2 bis rue Moncausseil 81150 FLORENTIN**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances **MAIF 16 boulevard Carnot 81000 ALBI**, Numéro sociétaire : 7725199N,
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le **05 mars 2021** par **AUMAR Jacques, Habilité en Préfecture de GIRONDE, le 16/03/2020.**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **U'targa**
- Race ou type : **Rottweiler**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : **L023148707**
- Catégorie : **2^{ème}**
- Date de naissance : **14/07/2023**
- Sexe : **Femelle**
- N° de puce : 380260160588839 implantée le : **05/10/2023**
- Vaccination antirabique effectuée le : **22/09/2023**
- Évaluation comportementale effectuée le : **non effectuée animal trop jeune** par :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers, - et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le

permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Fait à FLORENTIN, le lundi 4 mars 2024

Le Maire,
DUBOE Jean-Marc

